

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

538/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux sur la passerelle et stationnement engins de chantier – Passerelle reliant le Square Ferdinand Buisson à l'Ile de la Motte

Annule et remplace l'arrêté n° 500/2024 du 25/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise AQUALIA, 5 Rue Nicolas Appert – 41700 CONTRES ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre des travaux sur la passerelle reliant le Square Ferdinand Buisson et l'Ile de la Motte, du lundi 02 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise AQUALIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur la passerelle reliant le Square Ferdinand Buisson et l'Ile de la Motte, du lundi 02 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la passerelle sera fermée à toute circulation (véhicules, piétons, deux roues) du lundi 02 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024, sauf les week-ends, la passerelle sera ouverte uniquement pour les piétons ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **22 AOUT 2024**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 août 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 AOUT 2024**